

Nos Réf. : AG/GL

Décision/avenant au contrat d'assurance « Dommage aux biens » avec la SMACL relatif au 9bis rue Benjamin Franklin.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »,

Vu l'arrêté n°2004-09-01 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Vu l'arrêté n° 2005-04-01 modifiant la délégation de signature de Monsieur Pascal GUEANT, directeur général des services,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les locaux pris en location au 9bis rue Benjamin Franklin à Versailles,

Décide

Art. 1 -Un avenant au contrat d'assurance « dommage aux biens » est passé avec la SMACL, dont le siège social est situé 141, Rue Salvador Allende à NIORT (79031).
Cet avenant concerne l'assurance des locaux loués au 9bis rue Benjamin Franklin à Versailles.

Art. 2 -Le montant de cet avenant est de 9,85 € TTC. La cotisation annuelle s'élève à 138,39 € HT selon l'indice du tarif en vigueur à ce jour.

Art. 3 -Monsieur le Directeur Général des Services, en vertu de l'arrêté n° 2005-04-01 susvisé, est autorisé à signer l'avenant correspondant.

Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le **26 DEC. 2005**

PREF 70
20 12 05

Le Président,
Pour et par délégation



Pascal GUEANT
Directeur général des services